

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 35
 présents : 21
 votants : 28

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 22 Mars 2018

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs ALLAIN Fabrice (arrivé au point 3), CALARD Isabelle, CHIRON Yannick, DURRENS Alain, FERRER Jean-Bernard, FOUCAULT Carlos, HERAULT Marie-Claude, JOSSO Patricia, LAMBOUR Jean-Michel (arrivé au point 3), LECUYER Carole, LOUERAT Stéphanie, LOUERAT Georges, MORTEAU Geneviève, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, RONCIN Fabrice, SPANO Ange, SUPIOT Frédéric, VERON Sylvie, BOURIC Serge, CHIFFOLEAU Angélique (arrivée au point 3).

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs BILLY Stéphanie, DUCARNE Vincent (pouvoir à Ange SPANO), GAUDICHON Stéphanie (pouvoir à Frédéric SUPIOT), GUILLOU Jean-Philippe, , MARTIN Eric (pouvoir à Alain DURRENS), PICOT Andrée, THABARD Chantal (pouvoir à Marie-Claude HERAULT), RITZ Vincent (pouvoir à Yannick CHIRON), ROLLAND Guillaume, ROUSSELEAU Joël (pouvoir à Laurent PIRAUD), YDE Hervé (pouvoir à Carole LECUYER), JOSNIN François, BEILLEVERT Yannis, BLANCHARD Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LAMBOUR Jean-Michel

Monsieur le Maire demande, dès l'ouverture du Conseil Municipal, aux conseillers d'observer une minute de silence à la mémoire du lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME, décédé lors des événements ayant eu lieu à Trèbes.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018.

IL y a une remarque sur le montant de la subvention demandée à la Région pour les chantiers d'été : la somme demandée aurait pu être au maximum de 4548 € et non de 4048 €. La délibération étant transmise, il est impossible de modifier ce montant.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 27 Février 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

18-017	02/03/2018	Achat film publicitaire Villeneuve	TéléNantes	3 900,00 €
18-018	02/03/2018	Remplacement fenêtre boulangerie suite effraction	Olivier BRISSONNEAU	2 088,00 €
18-019	06/03/2018	Extension de réseau électrique rue de la culée	SYDELA	8 640,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3. FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Frédéric SUPIOT, adjoint aux finances, présente l'état retraçant les bases prévisionnelles 2018 ainsi que les taux proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un maintien des taux et de continuer l'harmonisation en cours des taux d'imposition locaux.

Pour information, ces taux vous sont indiqués ci-dessous :

	TAUX 2016
Taxe Habitation	18.94%
Taxe Foncier bâti	14.53%
Taxe Foncier Non Bâti	34.32%

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *VOTE les taux d'imposition locaux 2018 comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire..*

4. FINANCES: COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Frédéric SUPIOT, Adjoint aux finances, présente les Comptes Administratifs 2017.

Comme le prévoit la loi, le Maire ne participe pas au vote. Il quitte la salle lors du vote du Compte Administratif et donne la présidence de l'Assemblée à Monsieur Jean-Bernard FERRER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;
Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;

Considérant que M. FERRER, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Budget « Commune »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

– en dépenses d'investissement : 420 212.55 €
– en recettes d'investissement : 198 162.50 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

– un excédent de fonctionnement de : + 1 423 498.23 €
– un excédent d'investissement de : + 1 716 705.90 €

Article 5 : Vote le compte administratif du budget « Commune » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Budget Commune		Budget Commune	
Résultat de Fonctionnement 2017		Résultat d'Investissement 2017	
Total des titres	4 256 973,17 €	Total des titres	2 012 746,84 €
Total des mandats	- 2 833 474,94 €	Total des mandats	- 1 467 033,76 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ - €	Excédent d'investissement reporté	+ 1 170 992,82 €
Résultat de Fonctionnement	1 423 498,23 €	Résultat d'Investissement	1 716 705,90 €

Article 6 : Arrête les comptes du budget « Commune » de Villeneuve en Retz pour 2017 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 : Affecte le résultat de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget commune		
Proposition d'affectation du résultat 2017		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		1 716 705,90 €
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		1 423 498,23 €

Article 8 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

2. Budget « Lotissement St Cyr »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

– en dépenses d'investissement : 0 €
– en recettes d'investissement : 0 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

– un déficit de fonctionnement de : - 21 282.28 €
– un déficit d'investissement de : - 469 361.59 €

Article 5 : Vote le compte administratif du budget « Lotissement St Cyr » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Lotissement St Cyr		Lotissement St Cyr	
Résultat de Fonctionnement 2017		Résultat d'Investissement 2017	
Total des titres	470 129,94 €	Total des titres	590 237,99 €
Total des mandats	- 595 197,06 €	Total des mandats	- 469 361,59 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 103 784,84 €	Excédent d'investissement reporté	+ - 590 237,99 €
Résultat de Fonctionnement	- 21 282,28 €	Résultat d'Investissement	- 469 361,59 €

Article 6 : Arrête les comptes du budget « Lotissement St Cyr » de Villeneuve en Retz pour 2017 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 : Affecte le résultat de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 tel qu'indiqué ci-dessous.

Proposition d'affectation du résultat 2017		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement	469 361,59 €	
002 - Résultat de Fonctionnement reporté	21 282,28 €	

Article 8 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

3. Budget « Locaux commerciaux Villeneuve »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : 0 €
- en recettes d'investissement : 0 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent d'exploitation de : + 12 742.75 €
- un déficit d'investissement de : - 5 631.80 €

Article 5 : Vote le compte administratif du budget « Locaux commerciaux » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Locaux commerciaux Villeneuve		Locaux commerciaux Villeneuve	
Résultat d'exploitation 2017		Résultat d'investissement 2017	
Total des titres	17 758,76 €	Total des titres	192 001,98 €
Total des mandats	- 5 016,01 €	Total des mandats	- 12 532,54 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ <u> </u>	Excédent d'investissement reporté	- <u>185 101,24 €</u>
Résultat de Fonctionnement	12 742,75 €	Résultat d'Investissement	- 5 631,80 €

Article 6 : Arrête les comptes du budget « Locaux commerciaux » de Villeneuve en Retz pour 2017 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 : Affecte le résultat de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 tel qu'indiqué ci-dessous.

Proposition d'affectation du résultat 2017		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement	5 631,80 €	
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		12 742,75 €

Article 8 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

4. Budget « Assainissement »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : 0 €
- en recettes d'investissement : 0 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent d'exploitation de : + 257 423.73 €
- un excédent d'investissement de : + 73 478.92 €

Article 5 : Vote le compte administratif du budget « Assainissement » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Assainissement Villeneuve		
Résultat d'exploitation 2017		
Total des titres		245 767,98 €
Total des mandats	-	139 942,65 €
Excédent de fonctionnement reporté	+	151 598,40 €
Résultat de Fonctionnement		257 423,73 €

Assainissement Villeneuve		
Résultat d'investissement 2017		
Total des titres		52 386,40 €
Total des mandats	-	33 716,20 €
Excédent d'investissement reporté	+	54 808,72 €
Résultat d'Investissement		73 478,92 €

Article 6 : Arrête les comptes du budget « Assainissement » de Villeneuve en Retz pour 2017 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 : Affecte le résultat de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 tel qu'indiqué ci-dessous.

Assainissement Villeneuve		
Proposition d'affectation du résultat 2017		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		73 478,92 €
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		200 000,00 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		57 423,73 €

Article 8 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

5. Budget « Maison de Santé »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

– en dépenses d'investissement :	32 914,36 €
– en recettes d'investissement :	0 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

– un déficit de fonctionnement de :	- 3 415,16 €
– un excédent d'investissement de :	+ 52 428,33 €

Article 5 : Vote le compte administratif du budget « Maison de Santé » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Maison de Santé Villeneuve		
Résultat d'exploitation 2017		
Total des titres		8 707,98 €
Total des mandats	-	12 123,14 €
Excédent de fonctionnement reporté	+	- €
Résultat de Fonctionnement	-	3 415,16 €

Maison de santé Villeneuve		
Résultat d'investissement 2017		
Total des titres		746 996,21 €
Total des mandats	-	699 303,64 €
Excédent de fonctionnement reporté	+	4 735,76 €
Résultat de Fonctionnement		52 428,33 €

Article 6 : Arrête les comptes du budget « Maison de Santé » de Villeneuve en Retz pour 2017 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 : Affecte le résultat de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 tel qu'indiqué ci-dessous.

Maison de santé Villeneuve		
Proposition d'affectation du résultat 2017		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		52 428,33 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté	3 415,16 €	

Article 8 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

6. Budget « Panneaux photovoltaïques – Production d'électricité »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

– en dépenses d'investissement : 0 €

– en recettes d'investissement : 0 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2017 tels que résumés ci-dessous :

– un déficit d'exploitation de : - 502.78 €

– un excédent d'investissement de : + 10 669.06 €

Article 5 : Vote le compte administratif du budget « Panneaux photovoltaïques – Production d'électricité » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité		Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité	
Résultat d'exploitation 2017		Résultat d'investissement 2017	
Total des titres	- €	Total des titres	15 000,00 €
Total des mandats	502,78 €	Total des mandats	4 330,94 €
Excédent de fonctionnement reporté	- €	Excédent de fonctionnement reporté	- €
Résultat de Fonctionnement	502,78 €	Résultat de Fonctionnement	10 669,06 €

Article 6 : Arrête les comptes du budget « Maison de Santé » de Villeneuve en Retz pour 2017 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 : Affecte le résultat de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 tel qu'indiqué ci-dessous.

Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité		
Proposition d'affectation du résultat 2017		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		10 669,06 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté	502,78 €	

Article 8 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

5. FINANCES: COMPTES DE GESTION 2017

Les comptes de gestions, comptes du comptable du Trésor sont identiques aux comptes administratifs et il est demandé aux conseillers de bien vouloir les approuver.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter, les budgets de Villeneuve en Retz (Commune, Locaux Commerciaux, Assainissement, Lotissement St Cyr, Maison de santé, Panneaux photovoltaïques – Production d'électricité), les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*
- **DECLARE** que les comptes de gestion suivants :
 - a. **Budget Commune**
 - b. **Budget Locaux Commerciaux**
 - c. **Budget Lotissement St Cyr**
 - d. **Budget Assainissement**
 - e. **Budget Maison de Santé**
 - f. **Budget Panneaux photovoltaïques – Production d'électricité**

dressés, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. FINANCES: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 ET BUDGETS ANNEXES 2018

Monsieur Frédéric SUPIOT, Adjoint aux finances, présente l'ensemble des budgets annexes 2018 et le budget supplémentaire 2018 pour la Commune. Le budget supplémentaire est un budget qui sert à reprendre les résultats de l'exercice 2017.

1. Budget Supplémentaire « Commune »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 085 000,00 €	4 890 398,93 €
Recettes	4 085 000,00 €	4 890 398,93 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget supplémentaire de la Commune 2018 au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

2. Budget « Lotissement St Cyr »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	493 143,87 €	469 361,59 €
Recettes	493 143,87 €	469 361,59 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2018 « Lotissement St-Cyr » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

3. Budget « Locaux commerciaux »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	18 500 €	24 242,75 €
Recettes	18 500 €	24 242,75 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2018 « Locaux commerciaux » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

4. Budget « Assainissement »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	486 423,73 €	586 402,65 €
Recettes	486 423,73 €	586 402,65 €

Carlos FOUCAULT « Les travaux de la rue du Puy Civaux sont prévus après la réhabilitation de la station ? »

Frédéric SUPIOT « Oui, tout à fait, cela ne se fera qu'après 2021, une fois le financement de la station réalisé. Un PPI a été établi mais le planning pourra évoluer si le financement des extensions de réseaux n'est pas conforme à celui que nous espérons »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2018 « Assainissement » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

5. Budget « Maison de Santé »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	55 100 €	88 528,33 €
Recettes	55 100 €	88 528,33 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2018 « Maison de santé » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

6. Budget « Panneaux photovoltaïques – Production d'électricité »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 000 €	292 750 €
Recettes	10 000 €	292 750 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2018 « Panneaux Photovoltaïques – Production d'électricité » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

7. FINANCES: DEMANDE DE SUBVENTION FSIL GP

La préfecture a écrit à toutes les communes pour leur signaler les différentes opérations éligibles à la dotation de soutien pour l'investissement local en 2018.

Cette dotation se divise en deux volets :

- le volet Grandes Priorités (GP)
- le volet Ruralité

Le bureau municipal, après étude de tous les projets recensés à ce jour et eu égard à leur état d'avancement, a porté son choix sur le volet grandes priorités dans la réhabilitation de l'ancien marché U en maison socioculturelle. Le terme « maison socioculturelle » est assez vaste pour que toutes les réflexions issues du groupe de travail ad hoc soient intégrées dans ce projet.

Le montant des travaux est de 1 622 400,40 € HT.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer en ce sens.

Serge BOURIC « On se retrouve un peu devant le fait accompli : on demande à des gens de réfléchir et on a l'impression que le projet est déjà ficelé »

Frédéric SUPIOT « Pour demander une subvention, il nous faut un chiffrage et des esquisses d'aménagements, un architecte a été sollicité afin de réaliser une pré-étude de faisabilité mais rien n'est acté. Le travail de la commission, dont je fais partie, ne sera pas bafoué. »

Patricia JOSSO « Si nous obtenons la subvention, nous nous engageons à faire les travaux ? »

Frédéric SUPIOT « Oui, dans les 4 ans, le projet devra être terminé et il devra être commencé avant le 31/12/2018 »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 27 voix pour et 1 abstention (Serge BOURIC)

- APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ancien marché U en maison socioculturelle,
- SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DSIL 2018 d'un montant de 486 720,12 €
- ARRETE les modalités de financement suivantes :
 - o Coût total des travaux : 1 622 400,40 € HT
 - Etat (DSIL) : 486 720,12 €
 - Commune (autofinancement): 1 135 680,28 €
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

8. FINANCES: DEMANDE DE SUBVENTION FSIL RURALITE

La préfecture a écrit à toutes les communes pour leur signaler les différentes opérations éligibles à la dotation de soutien pour l'investissement local en 2018.

Cette dotation se divise en deux volets :

- le volet Grandes Priorités (GP)
- le volet Ruralité

Le bureau municipal, après étude de tous les projets recensés à ce jour et eu égard à leur état d'avancement, a porté son choix sur le volet ruralité dans l'extension et la réhabilitation de la mairie.

Le montant des travaux est de 811335 € HT.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer en ce sens.

Projet de décision :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie,
- SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DSIL 2018 d'un montant de 150000€
- ARRETE les modalités de financement suivantes :
 - o Coût total des travaux : 811335 € HT
 - Etat (DSIL) : 150000 €
 - Etat (DETR 2017) : 122500 €
 - Région (Demande en cours) : 50000 €
 - Commune (autofinancement): 488835 €
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

9. FINANCES : DUREE D'AMORTISSEMENT

Le Conseil Municipal avait acté, par délibération du 12 juillet 2016, une durée d'amortissement pour :

Autres agencements et aménagements de terrains	20
--	----

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette durée et de la passer à 40 ans pour pouvoir amortir sur les budgets annexes maison de santé et locaux commerciaux les bâtiments concernés.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Angélique CHIFFOLEAU)

- FIXE à 40 ans la durée d'amortissement pour l'immobilisation « Autres agencements et aménagements de terrains »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10. MARCHE PUBLIC : TRAVAUX DANS LE CIMETIERE DE BOURGNEUF EN RETZ

Alain DURRENS informe les conseillers de la volonté de la Commune de réaliser des aménagements de voirie dans les cimetières de Saint-Cyr et de Bourgneuf. Ces aménagements consisteraient en la réalisation d'enrobés et de réseaux d'eaux pluviales.

En effet, Monsieur le Maire ajoute que l'état actuel et l'entretien courant de ces cimetières ne sont pas satisfaisants et que l'image qui en découle est mauvaise et dégradante pour les inhumés.

Une consultation a donc été réalisée et c'est l'entreprise BOTON GOUY qui a proposé l'offre la mieux-disante pour un montant de travaux de 42275 € HT dans le cimetière de Bourgneuf.

Isabelle CALARD : « Quand seront réalisés ces travaux ? »

Alain DURRENS : « Ces travaux seront réalisés pour le 8 mai. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- *CHOISIT l'entreprise BOTON GOUY pour la réalisation des travaux dans les cimetières de Bourgneuf pour un montant total de 42275 € HT*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous document relatif à ce sujet.*

11. MARCHE PUBLIC : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT DE LA SALLE POLYVALENTE DE FRESNAY EN RETZ

Fabrice RONCIN présente le rapport d'analyse des offres suite à la procédure lancée pour les travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente de Fresnay en Retz.

Pour rappel, le lot 2 Electricité photovoltaïque a été accordé à EDF ENR par délibération du 19 décembre 2017.

Une consultation avait été relancée pour les lots 1A, Désamiantage et 1B, Couverture avec différentes options :

- Marché de base : désamiantage et remplacement de la couverture sud
- Option 1 : Remplacement de l'isolation sur la partie sud
- Option 2 : Remplacement de la couverture nord
- Option 3 : Rempalcament de l'isolant partie nord

Fabrice ALLAIN : « Il faudrait peut être songer à réaliser les travaux dans leur intégralité car la salle n'est pas récente et il serait bien de profiter de cette opportunité »

Carole LECUYER : « Il y a une demande de plus en plus forte pour réchauffer cette salle : elle est très froide. Dans cette optique, il apparaît plutôt cohérent de réaliser tous les travaux et notamment les travaux d'isolation »

Carole LECUYER : « Quelle sera la durée des travaux ? Celle-ci ne sera pas augmentée si nous prenons toutes les options ? »

Fabrice RONCIN : « La durée des travaux est de 8 semaines. Je ne pense pas que le choix par le Conseil de toutes les options ajoute une durée à ces travaux : les entreprises devraient pouvoir travailler ensemble sur les parties nord et sud. »

Carole LECUYER : « La salle sera bloquée à compter du 28 mai, il faudra prévenir toutes les associations pour leurs proposer des alternatives... »

Après discussion sur toutes les options proposées et leurs financements, il est proposé de réaliser l'ensemble des travaux de couverture et d'isolation sur les pans nord et sud.

Les travaux supplémentaires réalisés (isolations des parties nord et sud, couverture nord) seront supportés financièrement par le budget communal via une subvention d'équipement (compte 204) lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- *CHOISIT l'entreprise CTCV pour la réalisation des travaux de désamiantage pour un montant de 67 879.97 € HT, marché de base et options incluses,*
- *CHOISIT l'entreprise RONCIN Couverture pour la réalisation des travaux de couverture pour un montant de 131 801.26 € HT, marché de base et options incluses,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les pièces contractuelles du marché.*

12. FINANCES : TARIF EAU AIRE D'ACCUEIL CAMPING CAR – OFFICE DU TOURISME

La mise en place d'une borne à eau et la création d'une aire d'accueil pour camping car est imminente. Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer le coût de l'eau vendue aux camping caristes. Le prix de 2€ les 10 minutes est avancé. Une telle durée donnerait 100 à 120 litres d'eau aux demandeurs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *FIXE à 2€ le coût pour la fourniture d'eau potable sur l'aire d'accueil des campings cars*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

13. FINANCES : TARIF DROIT DE PLACE 2018

Après plusieurs réflexions émanant de la commission « Développement Economique », les tarifs des droits de place doivent être revus.

Depuis la fusion des communes, ceux-ci, pour diverses raisons n'ont pas encore été complètement appliqués.

Fabrice Roncin présente les conclusions de la commission et la proposition de celle –ci pour les tarifs 2018 ainsi que les anciens tarifs 2017:

Tarif - dans la limite de 2 expos par semaine	Proposition 2018
<i>Vente au déballage (le véhicule)</i>	<i>58 €</i>
<i>Abonnement annuel (forfait au ml pour 52 semaines) - également applicable pour les camions pizza</i>	<i>75 €/ml (*)</i>
<i>Abonnement estival uniquement (du 01/05 au 30/09) - (forfait au ml) - également applicable pour les camions pizza</i>	<i>40 €/ml (*)</i>
<i>(*) arrondi au ml inférieur</i>	

Pour rappel, tarifs 2017

Tarif 2017	
<i>Vente au déballage (le véhicule)</i>	<i>58 €</i>
<i>Abonnement annuel (forfait au ml pour 52 semaines)</i>	<i>75 €/ml (*)</i>
<i>Abonnement estival uniquement (du 01/05 au 30/09) - (forfait au ml)</i>	<i>40 €/ml (*)</i>
<i>Sans abonnement - pas de forfait</i>	<i>2.50 €/ml (*)</i>
<i>(*) arrondi au ml inférieur</i>	

Après quelques discussions sur le montant jugé trop important de ces droits de place, le sujet est reporté au prochain conseil municipal. Il est également demandé de réaliser un comparatif de ces tarifs entre les différentes communes avoisinantes.

14. FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente la liste de présentation en non-valeurs transmise par la trésorerie :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant resta	Motif de la présentation
2011	T-75128980015	37,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-75129000015	30,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701500000214	63,68 €	Poursuite sans effet
2015	T-75130360015	17,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75240690015	10,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75129470015	14,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-75242540015	56,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
			Poursuite sans effet
2015	T-75244270015	39,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
			Poursuite sans effet
2016	R-9-19	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-10-20	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-4-15	5,31 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-9-27	5,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-10-34	10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-9-33	5,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-21-94	3,34 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-5-93	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-11-190	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-416	3,34 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-30-25	10,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-12-88	10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-175	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-2-176	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-6-188	1,87 €	RAR inférieur seuil poursuite
		340,64 €	

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette liste.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- *ACCEPTE* la liste n°2309461115 de non-valeurs,
- *DIT* que la somme de 340.64 € sera imputée au compte 6541 de l'exercice 2018,
- *DONNE* pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

15. AFFAIRES SCOLAIRES : CARTE SCOLAIRE – MODIFICATION DE LA SECTORISATION

Isabelle CALARD fait part aux conseillers des conclusions tirées de la rencontre avec l'inspecteur de la circonscription scolaire de Sainte-Pazanne, Stéphane BIZEUL.

Il y a sur la commune deux fermetures de classe actées :

- Fermeture d'une classe élémentaire à l'école Ostréa
- Fermeture d'une classe élémentaire à l'école Sainte-Julitte

Il y a également deux fermetures de classe à suivre (qui peuvent être décidées en mai ou fin août) :

- Fermeture d'une classe élémentaire à l'école Saint-Joseph
- Fermeture d'une classe maternelle à l'école Victor SCHOELCHER

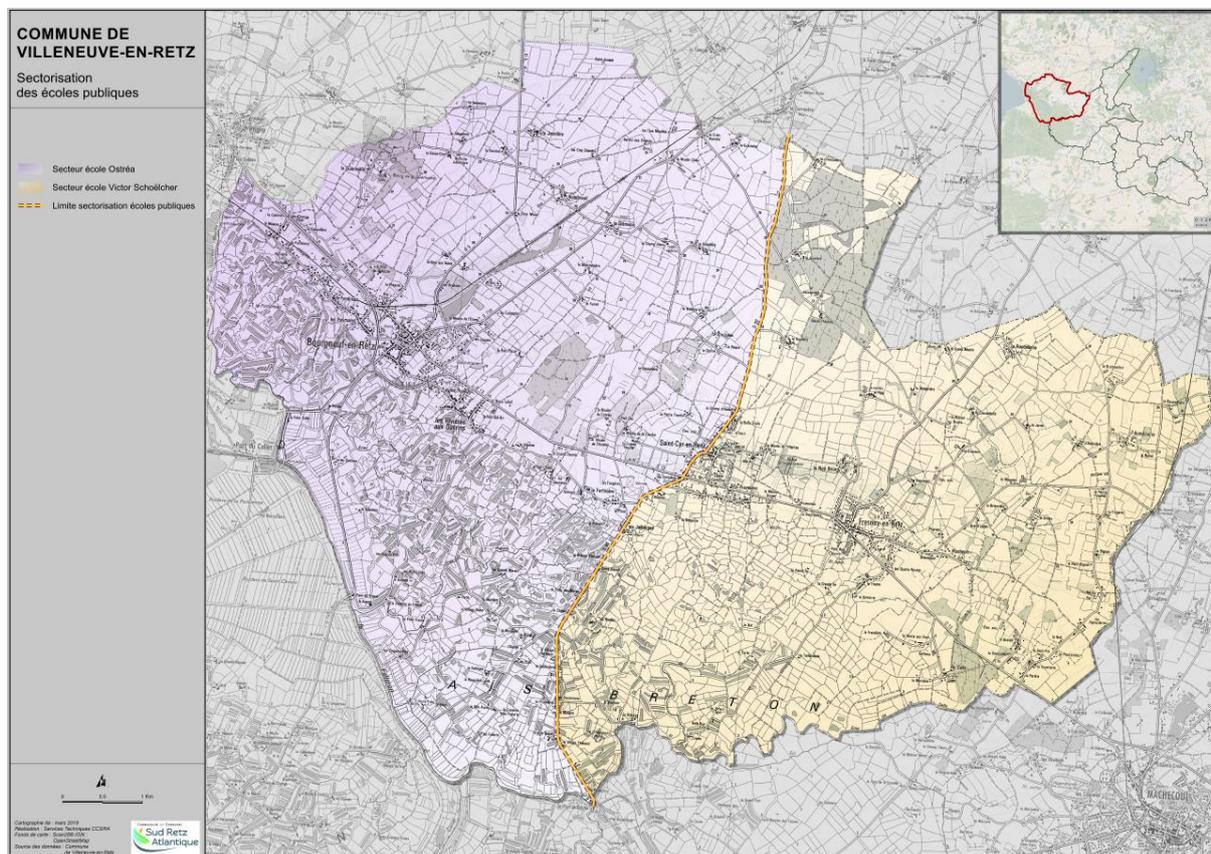
Enfin, il y a une ouverture de classe à suivre (qui peut être décidée en mai ou fin août) à l'école Sacré Cœur.

Lors de cette rencontre avec l'inspecteur, les deux maires et l'adjointe aux affaires scolaires ont détaillé un argumentaire afin de mettre tout en œuvre pour ne pas fermer la classe maternelle de l'école Victor Schoelcher.

Un des points de cet argumentaire est la modification de la carte scolaire par un changement de la sectorisation des écoles publiques, un argument en cours de réflexion depuis la création de la commune nouvelle afin d'équilibrer les tailles et les effectifs des écoles publiques.

Ainsi, tous les enfants de Saint Cyr habitant à l'est de l'axe Route de Saint-Hilaire (La Carrouère) – Le Port La Roche relèveraient dorénavant de l'école publique Victor Schoelcher et ceux domiciliés à l'ouest de la même ligne relèveraient de l'école Ostréa.

Le nouveau plan de sectorisation serait le suivant :



Evidemment, cette nouvelle sectorisation ne concernerait pas les enfants déjà scolarisés dans des écoles ou qui ont des frères et sœurs déjà scolarisés.

*Vu l'article L212-7 du Code de l'Éducation,
Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité*

- *ADOpte la sectorisation de la carte scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune, ci-annexée*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accorder à titre exceptionnel des dérogations*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

16. ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL:

En application de l'article R3232-1 du CGCT, la Commune bénéficie actuellement de l'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif.

La commission permanente du 8 février dernier a acté la poursuite de cette offre du Conseil Départemental sur les conditions suivantes :

- Convention sur la durée 2018-2019
- Coût : 0.01 €par habitant + coût des analyses
- Population INSEE 2017

Monsieur le Maire propose aux conseillers de poursuivre cette convention avec le Conseil Départemental eu égard à leur compétence dans ce domaine, au faible coût demandé et aux prochaines échéances qui viennent.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental.*

17. ASSAINISSEMENT : PRINCIPE DE FINANCEMENT DES EXTENSIONS DE RESEAUX

Laurent PIRAUD présente aux conseillers le principe retenu par le bureau municipal et présenté en commission finances pour le financement des extensions de réseau d'assainissement collectif.

Les extensions de réseaux ont vocation à se substituer à des dispositifs d'assainissement autonome.
L'administré a une obligation de raccordement dans les 2 années qui suivent la mise en service de l'extension de réseau d'assainissement collectif.

Le tableau ci-dessous reprend les tarifs votés le 19 décembre dernier :

	TARIFS EN EUROS	
	2017	2018
<i>PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</i>		
<i>Immeuble individuel (logement)</i>	2 500	2 500
<i>Augmentation de la surface plancher* par :</i> - <i>Extension d'un logement individuel</i> - <i>Changement d'affectation ou de destination d'une partie de logement ou d'une annexe.</i> - <i>Création de logement nouveau indépendant par extension ou changement de destination ou d'affectation d'un bâtiment existant.</i>	21 € par m ² de surface plancher	21 € par m ² de surface plancher
<i>Démolition / reconstruction (à appliquer pour l'habitation se branchant sur tabouret existant)*</i>	21 € par m ² de surface plancher supplémentaire par rapport à la surface démolie	21 € par m ² de surface plancher supplémentaire par rapport à la surface démolie
<i>Logements individuels en permis groupés (montant par logement)</i>	2 500	2 500
<i>Immeubles collectifs et parcs résidentiels de loisir – création ou extension</i> (<i>N</i> =nombre d'appartements, de commerces, de bureaux, de service, nombre d'emplacements autorisés et autres)	$\frac{2\ 500 \times N}{2}$	$\frac{2\ 500 \times N}{2}$
<i>Campings – création ou extension</i> (<i>E</i> = nombre d'emplacements autorisés)	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times E)}{20}$	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times E)}{20}$
<i>Maisons de retraite – hôpitaux – création ou extension</i> (<i>L</i> = nombre de lits)	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times L)}{10}$	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times L)}{10}$
<i>Hôtels – création ou extension</i> (<i>C</i> = nombre de chambres)	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times C)}{5}$	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times C)}{5}$
<i>Equipements collectifs – commerces – restaurants – bureaux – services (hors immeubles collectifs) – création ou extension</i> (avec obligation de réalisation des spécificités techniques obligatoires)	2 500	2 500
*Surface plancher au sens du code de l'urbanisme - Appliqué à partir de 20 m ² de surface plancher concernée. Montant plafonné au tarif appliqué pour un logement individuel		
<i>PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES BRANCHEMENTS</i>		
<i>Branchement pour un immeuble (individuel, collectif, commerce, etc.)</i>	2000	2 000
<i>Branchement desservant une voirie privée comportant n immeubles – coût par propriétaire</i>	$\frac{2000}{n}$	$\frac{2\ 000}{N}$

A titre d'exemple, nous pouvons détailler les cas suivants :

✓ ***Immeuble individuel :***

- Assainissement autonome conforme aux normes (fourniture du contrôle de conformité) :
 - l'administré devra payer 2000 € de participation pour frais de branchement.
- Assainissement autonome non conforme aux normes :
 - l'administré devra payer 2000 € de participation pour frais de branchement et en plus 2500 € de participation pour assainissement collectif.

✓ ***Lotissement privé de 5 lots:***

- Assainissement autonome conforme aux normes (fourniture du contrôle de conformité) :
 - Chaque propriétaire paiera $2000/5=400$ € de participation pour frais de branchement

- Assainissement autonome non conforme aux normes :
 - Chaque propriétaire paiera $2000/5=400$ € de participation pour frais de branchement et en plus 2500 € de participation pour assainissement collectif

La même logique sera appliquée aux autres cas du tableau.

Patricia JOSSO : « Est-ce possible d'établir des participations différentes en fonction des travaux effectués par les particuliers ? En effet, je ne trouve pas normal qu'on demande la somme de 2500 € aux personnes qui ont réalisé leur assainissement autonome il y a peu de temps et qui est déclaré non-conforme. Ces gens ont investi et ce n'est pas comme les personnes qui ont réalisé ou non leur assainissement il y a des dizaines d'années »

Laurent PIRAUD : « Une non-conformité reste une non-conformité qu'elle date de 2 ans ou de 40 ans..., il faut être aux normes de son époque. »

Carlos FOUCAULT : « Mon assainissement est devenu non conforme entre 2015 et 2017 en raison d'évolution législative. Les travaux de conformité coûtent 30 € mais la non-conformité ne peut être levée car le contrôleur ne repasse pas.... »

Isabelle CALARD : « Au conseil communautaire de janvier, un tarif a été voté pour les contre-visites donc ton assainissement redeviendrait conforme suite à cette contre-visite. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, par 26 voix pour, 1 abstention (Serge BOURIC) et 1 contre (Patricia JOSSO)

- *ACCEPTE le principe de financement des extensions de réseaux d'assainissement collectif tel qu'il est défini ci-dessus,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

18. INTERCOMMUNALITE : ADHESION AU SERVICE COMMUN ADS

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, autorité compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses missions ;

Considérant, par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016, la dénonciation de la convention d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et la Communauté de Communes de Pornic, La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS mutualisé. Ce nouveau service sera chargé de la procédure d'instruction des autorisations et des actes, à partir du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision et d'une assistance technique nécessaire dans le cadre de recours gracieux. Le service ADS de la Communauté de Communes consultera également l'ensemble des services nécessaires à l'instruction.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune.

Une convention doit être signée entre chaque Commune adhérente et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Elle précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service communautaire ADS, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Cette convention vous est jointe en annexe.

Le Comité technique paritaire a émis un avis favorable en session du 13 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de l'adhésion de la commune de Villeneuve en Retz au service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme,*
- *AUTORISE le Maire à signer cette convention,*

19. INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION DE DELEGUES POUR LE PLH (PLAN LOCAL HABITAT)

Lors de sa séance du 28 février dernier, le Conseil Communautaire a décidé du lancement d'une procédure d'élaboration d'un nouveau PLH sur l'ensemble du territoire de la CC Sud Retz Atlantique pour la période 2019-2025.

Pour suivre cette élaboration, il est demandé à la commune de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- *DESIGNE Laurent PIRAUD représentant titulaire et Yannick CHIRON représentant suppléant de la Commune pour l'élaboration du PLH et ainsi faire partie du comité de pilotage,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

20. INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION DE DELEGUES POUR LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, qui en détermine la composition à la majorité de 2/3. Suite à la fusion de l'Ex CCRM et l'Ex CCLAM et à l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, le 30 mars 2017, il a été mis en place la CLECT avec la détermination et la composition de celle-ci. Elle était la suivante :

- Claude NAUD (Corcoué-sur-Logne), Manuella PELLETIER-SORIN (Saint Etienne de Mer Morte), Catherine PROU (La Marne), Jean Claude BRISSON (Legé), Jean BARREAU (Machecoul-Saint-Même), Sandrine TABUT (Machecoul-Saint-Même), Christian GAUTHIER (Paulx), Jean GILET (Saint Etienne de Mer Morte), Louis-Marie ORDUREAU (Saint Mars de Coutais), Claude LE CALVEZ (Touvois), Frédéric SUPLOT (Villeneuve en Retz), Patricia JOSSO (Villeneuve en Retz), Sandrine HUGOT (La Marne), Michel PENNETIER (Legé), Joseph GALLARD (Machecoul-Saint-Même), Gérald BIELLE (Machecoul-Saint-Même), Darlène SIMONEAU (Paulx), Laëtitia PELTIER (Saint Mars de Coutais), Florent LUCAS (Touvois), Hervé YDE (Villeneuve en Retz).

La loi ne fixant aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT, il avait été décidé de désigner les membres de la commission finances. Or toutes les communes ne disposaient pas de 2 représentants à minima. Il est donc proposé à chacune d'entre elle à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée précédemment.

Aussi il est souhaité de redéfinir la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en retenant le principe suivant :

- 2 Représentants pour les communes de Corcoué-sur-Logne, La marne, Legé, Paulx, Saint Etienne de Mer Morte, Saint Mars de Coutais, Touvois
- 3 Représentants pour les communes de Machecoul-Saint-Même et Villeneuve-en-Retz

Le bureau municipal souhaite que la Commune de Villeneuve en Retz soit représentée par :

- Jean-Bernard FERRER
- Frédéric SUPLOT
- Patricia JOSSO

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- *DÉSIGNE Jean-Bernard FERRER, Frédéric SUPLOT et Patricia JOSSO comme représentants de la commune de Villeneuve en Retz à la CLECT*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

21. AFFAIRES DIVERSES:

 Prochaines réunions :

- 22 Mai 2018
- 03 Juillet 2018
- 19 Septembre 2018
- 07 Novembre 2018
- 19 Décembre 2018

 Projet TéléNantes :

- Le Bureau municipal a validé la réalisation d'un mini-film (2mns30 – 3mns) sur la Commune. L'objectif de ce film est de développer l'attractivité de la Commune. Ce film sera diffusé sur TéléNantes au départ puis sera libre de droits et transmis à la Commune pour libre diffusion
- Un rendez-vous aura lieu le 5 avril prochain avec TéléNantes. Dans l'optique de cette rencontre, il est demandé à chaque conseiller de réfléchir à 3 angles de vue / idées à insérer dans ce mini-film.

Le Conseil Municipal est clos à 22h40